

DECISION N° 2024-13-ACCA

Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT AUBIN SUR AIRE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-0148 du 14 mai 2004 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de « SAINT AUBIN SUR AIRE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-0160 du 6 juin 2005 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de « SAINT AUBIN SUR AIRE » ;

Vu la demande d'opposition de M. L P, en date du 3 octobre 2023.

Vu les courriers adressés à M. B A, représentant de l'opposition « B A », M. L R et Mme L A représentants de l'opposition « L G » en date du 5 avril 2024, leurs demandant de justifier leurs droits de chasse ; restés sans réponse ;

Vu le courrier adressé à M. G C, représentant de l'opposition « G C » en date du 5 avril 2024 lui demandant de justifier de ses droits de chasse ;

Vu la réponse de M. G C, représentant de l'opposition « G C » du 21 mai 2024 ;

Considérant le Code de l'Environnement, article L422-10 3°, « pour être recevable, l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse mentionnés au 3° de l'article L. 422-10 doit porter sur des terrains d'un seul tenant et d'une superficie minimum de vingt hectares ». Ce seuil pour le département de la Meuse est porté à 60 hectares d'un seul tenant.

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de « SAINT AUBIN SUR AIRE ».

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de « SAINT AUBIN SUR AIRE » pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître

une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant son intervention.

- Soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de « SAINT AUBIN SUR AIRE », sera publiée au répertoire des décisions officielles de la Fédération Départementale. Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Monsieur le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de « SAINT AUBIN SUR AIRE » ;
- Monsieur le Maire de « SAINT AUBIN SUR AIRE » ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 26 juin 2024

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME



Signature

**Annexe I à la décision n° 2024-13-ACCA du 26 juin 2024 fixant la liste des terrains
soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de
« SAINT AUBIN SUR AIRE »**

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
<p align="center">SAINT AUBIN SUR AIRE</p>	<p>Tout le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR AIRE est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ; • Des terrains entourés par une clôture comme définis par l'article L.424-3 du Code de l'Environnement ; • Des terrains faisant partis du domaine public de l'état (Forêts Domaniales, emprise SNCF, ...) ; • Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous : <p><u>OPPOSITIONS DE DROIT DE CHASSE</u></p> <p><u>Opposition « LOUPMONT Jean-Marie » reconnue fondée sur CHONVILLE</u></p> <p>A 80, 82, 83, 85, 86 à 88,104 Superficie : 24 ha 71 a 34 ca</p> <p><u>Opposition « Commune de SAINT AUBIN SUR AIRE »</u></p> <p>A 120, 121 ZA 14, 15 Superficie : 134 ha 62 a 70 ca</p> <p><u>Opposition « MARQ Paul »</u></p> <p>ZB 9 ZE 19 Superficie : 67 ha 18 a 70 ca</p> <p><u>Opposition gibier d'eau « VICHERAT Guy »</u></p> <p>ZE 14 Superficie : 1 ha 86 a 70 ca</p> <p><u>Opposition « BARBARAT Armand »</u></p> <p>ZA 4 à 7 ZC 1 à 4, 6 ZD 45, 46 ZO 15, 16, 17, 21, 23, 25, 26, 30 Superficie : 98 ha 67 a 79 ca</p>

**SAINT AUBIN
SUR AIRE**

Opposition « GERARD Claude »

A 162 à 168, 351,356 à 358
B 303
ZA 9, 17 à 20
ZB1, 3 à 6, 8, 10, 11
ZC 16, 21 à 26
ZD 16, 25, 35, 43, 47 à 54, 56, 58, 62, 70
ZE 4, 6, 7, 8, 18, 32
Superficie : 257 ha 98 a 04 ca

Opposition « LAFONTAINE Gérard »

ZI 1, 11, 24
ZK 1, 4, 9 à 14
ZL 9, 11, 12, 45, 46, 47, 51, 52
ZM 4, 6, 8, 66
ZN 3 à 10, 13, 14, 16, 17, 19, 27, 28, 30
ZO, 5
Superficie : 266 ha 25 ca

Opposition « LEMAIRE Philippe lot n°1 »

ZD 14, 15
ZL 8, 48, 50
ZM 5, 7, 56, 57, 68, 70
ZN 20
ZO 19
Superficie : 109 ha 94 a 78 ca

Opposition « LEMAIRE Philippe lot n°2 »

ZH 22, 28
ZI 15, 16, 18, 19
ZL 55 à 60
Superficie : 69 ha 21 a 70 ca

OPPOSITIONS DE CONSCIENCE

DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

« Forêt du Vieux Chanot »

B 304 superficie : 120 ha 59 a 60 ca

ENSEMBLE DES EXCLUSIONS DECIDEES EN ASSEMBLEE GENERALE

**Annexe II à la décision n° 2024-13-ACCA du 26 juin 2024 fixant la liste des terrains
soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de
« SAINT AUBIN SUR AIRE »**

ENCLAVES

Commune	Section	Parcelles	Superficies	Observations
SAINT AUBIN SUR AIRE	A	81, 84	1 ha 40 a 55 ca	Enclave 1
	A	125, 361 à 365	3 ha 63 a 50 ca	Enclave 4
	ZC	8, 18 à 20	14 ha 01 a 60 ca	Enclave 6
	ZK	15, 17	1 ha 35 a 40 ca	Enclave 10
	ZN	29, 31, 32	3 ha 59 a 24 ca	Enclave 13
	ZO	1, 2, 3, 4	22 ha 31 a 70 ca	Enclave 14
	ZO	14, 28, 31	6 ha 55 a 70 ca	Enclave 15
	ZO	22	1 ha 34 a 60 ca	Enclave 16
	ZO	24	27 a	Enclave 17
	ZM	4, 6	6 ha 05 a 90 ca	Enclave 18
	ZK	7, 8, 31 à 34	42 ha 93 a 84 ca	Enclave 19
	ZL	49		
	ZM	61		